

PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT DANS LES SAGE EN ILE-DE-FRANCE

Articles R212-35 et L. 212-5 du code de l'environnement :

Le préfet a pour obligation de communiquer au président de la CLE, **dans un délai de 2 mois** à compter de l'installation de celle-ci, **toutes les informations utiles à l'élaboration du SAGE**, et de porter à sa connaissance :

- les données établies sous la responsabilité de l'état (ZNIEFF, PP AEP, réseaux de surveillance, zones inondables, études en vue de schéma piscicole...)
- les documents ou études connues réalisées par des collectivités locales
- tout projet d'intérêt général pouvant avoir des incidences sur la qualité, la répartition ou l'usage de la ressource en eau

L'étape de porter à connaissance est **essentielle**, car la qualité des données recueillies conditionne la validité de l'état des lieux et des dispositions qui en découleront.

Pour l'Etat, elle **relève du préfet chargé du suivi du SAGE**, et associe ses services régionaux, avec l'appui de la DRIEE-IF et départementaux, avec l'appui des DDT, ainsi que ses établissements publics (AESN, ONEMA, BRGM...).

Il paraît opportun d'y ajouter :

- les textes réglementaires dans le domaine de l'eau
- une synthèse des enjeux identifiés sur le bassin versant par l'ensemble des services, tenant compte des enjeux identifiés dans le SDAGE.
- les coordonnées des acteurs de l'eau ayant contribué au PAC (personnes ressources)

Objectifs :

La trame présentée ici reprend l'entrée thématique prévue dans les états initiaux de SAGE (guide SAGE). Elle constitue un socle destiné à :

- guider les services de l'Etat dans l'élaboration du PAC initial (entrée par service)
- permettre la mise à jour des données pour les animateurs SAGE qui ont démarré leur processus d'élaboration avant (document évolutif)
- fournir une traçabilité du socle de données fournies pour l'élaboration du SAGE.

Constitution d'une base de données au service du SAGE ?

Cette trame pourrait servir à alimenter une bibliographie partagée des connaissances par bassin versant, adossée au SAGE et à disposition de l'animateur et des membres de la CLE (via internet). Elle serait alors à compléter avec les autres données récoltées. Ceci permettrait une traçabilité de la donnée fournie (date de fourniture, source et emplacement de la donnée) et une mise à jour régulière. *A terme, la connaissance acquise lors de l'instruction des dossiers en phase de mise en œuvre constitue aussi une source d'information qui pourraient être saisie dans cette base de données territoriale.*

Sont proposés ci-dessous :

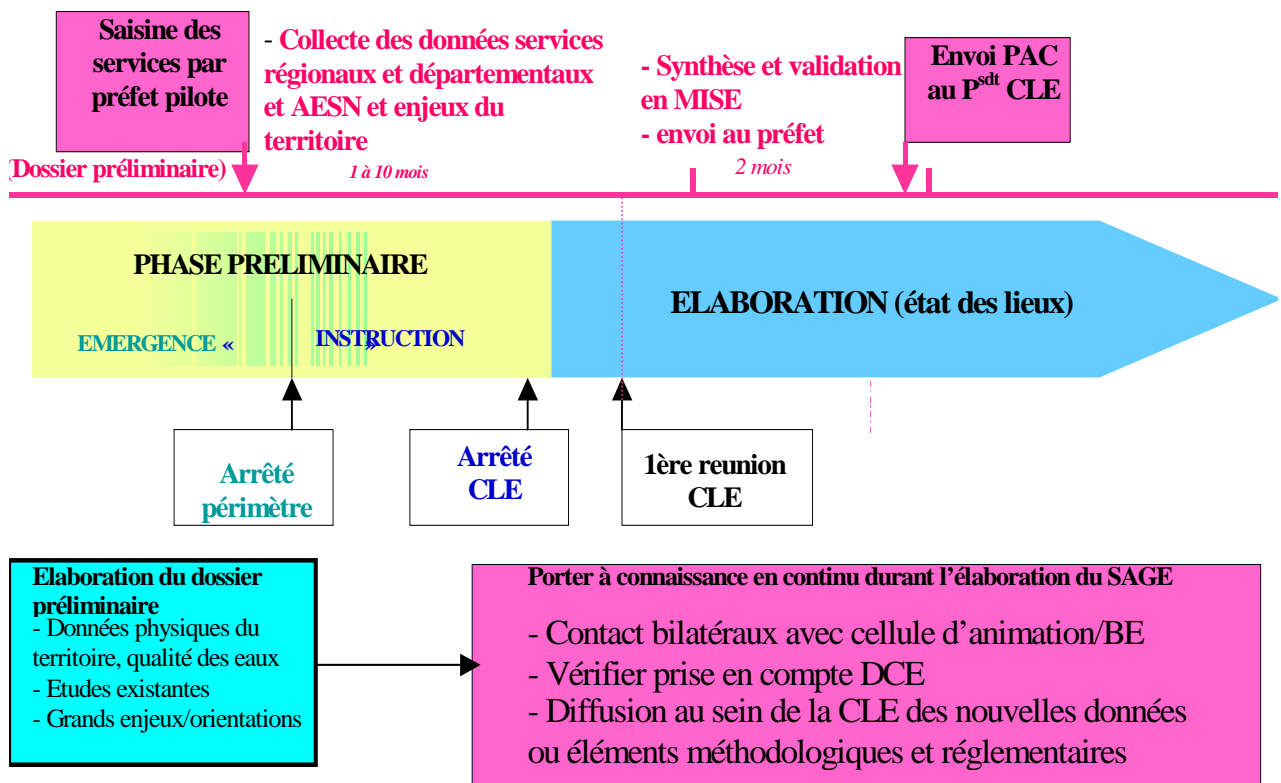
- la procédure type mise en place en Ile-de-France
- les informations à fournir avec une entrée par service et une entrée par thématique
- une annexe sur la réglementation utile aux SAGE
- un exemple de courrier du préfet pilote aux service

Procédure type

Principe :

- anticiper avant la mise en place de la CLE car le délai de 2 mois est court
- transmission aux services ayant contribué en même temps qu'à la CLE
- diffusion du PAC au sein de la CLE et exposé des enjeux (cadrage)

Inciter les chambres d'agriculture, les collectivités compétentes dans le domaine de l'assainissement, des milieux aquatiques, de l'urbanisme, dont les départements et la Région, à faire un porter à connaissance formalisé également, afin d'alimenter une bibliographie unique (gain de temps pour la formalisation de l'état de lieux).



Informations à fournir par service

Les informations transmises peuvent être de forme variables:

Données brutes ou mises en forme, études ou simple liste de données avec sources (internet, service compétent à contacter).

C'est le rôle du secrétariat de la CLE d'aller ensuite rencontrer les services concernés pour approfondir les informations recueillies, en fonction des enjeux.

Service	Données à fournir
DRIEE Ile-de-France	<p>Nature et paysages:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés de protection de biotope • Zones Natura 2000, DOCOB • Inventaires ZNIEFF • Sites et paysages classés et inscrits • Espaces Naturels Sensibles • Présence de forêts alluviales • Etudes et projets de classement de sites • Trame verte et bleue • Réserves, parcs naturels • Etudes biodiversité, faune/flore connues <p>Carrières:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ sites et schémas départementaux des carrières <p>Planification</p> <ul style="list-style-type: none"> • SDAGE arrêté le 17 décembre 2009 et porter à connaissance associé (données, cartes...) • Objectifs de bon Etat (intégré au SDAGE) et guide de définition du Bon Etat, cartes associées • Objectifs environnementaux retenus pour les masses d'eau souterraines et cartes • Captages prioritaires et « Grenelle » • Etat des lieux DCE de 2004 <p>Développement Durable:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agendas 21, chartes <p>Milieux aquatiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> • relevés de crue • données hydrométriques: débits (débit mensuel, QMNA5, débit réservé...), • données piézométriques et réseau • description réseaux de surveillance de la qualité de l'eau (points RCS, RCO) • données des réseaux de surveillance de la qualité de l'eau (hydrobiologie, physico-chimie, chimie) • données du réseau phytosanitaires • Enveloppes d'alerte humides • Réservoirs biologiques (PAC du SDAGE ci-dessus) • Etudes dont la DRIEE a connaissance (zones humides, ouvrages hydrauliques, hydromorphologie dans le cadre du plan continuité notamment, descriptions annexes hydrauliques dont frayères, diversité faune flore, études de bassins versants...) • Projets connus de travaux en rivière suivis par DRIEE et/ou Service de police de l'eau <p>Sous-sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inventaire forages • Titres miniers • Géothermie: installations, études <p>Données physiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Géologie (cartes), études BRGM, capacité de stockage de

DRIEE Ile-de-France (SPRN, ex DRIRE)	<ul style="list-style-type: none"> • Limite des sous-bassins hydrogéologiques (masses d'eau) • Hydrographie • Découpage administratif • pluviométrie (pluvio efficace, recharge) • Etude sur les mécanismes de transfert, transposable au territoire concerné
Services de police des installations classées (DRIEE-IF, DDPP :ex DDSV)	<ul style="list-style-type: none"> • Usages industriels présents sur le territoire • Stockages souterrain de gaz (canalisations), • Sites et sols pollués et anciens sites industriels (BASOL, BASIAS)
Services en charge de la prévention des risques (DDT, DRIEE-IF)	<ul style="list-style-type: none"> • Données liées aux ICPE, sites et sols pollués (voir industrie) • Listes des industries participant au RSDE • les projets d'implantations industrielles ou artisanales et de ZI connus.
Services de police de l'eau (DDT ou DRIEE/UT eau)	<ul style="list-style-type: none"> • Zonages réglementaires (nitrates, ERU, PPR...) • Programme d'action Nitrates en cours • Etat des lieux des Mesures agro-environnementales (MAE) • Cours d'eau classés BCAE et arrêtés • Cours d'eau classés continuité (liste I et II) • Aménagements hydromorphologiques connus (seuil, digues, merlons...) • Schémas départementaux à vocation piscicoles • Plan Départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion de la ressource piscicole (PDPG) • études connues de l'Etat réalisées par collectivités, SATESE et AESN : projet de réouverture, assainissement, pollutions chroniques, accidentelles... • systèmes d'assainissement collectifs: <ul style="list-style-type: none"> ○ inventaire stations d'épuration, données d'autosurveillance, stations de dépollution des eaux pluviales, bassins et réseaux manuels d'auto surveillance réseaux (pas exhaustif) ○ gestionnaires ○ conformité ERU, traitements spécifiques (N et P) ○ schéma d'assainissement du SIAAP 2007-2021 ○ Schéma départementaux d'assainissement (identification des points noirs STEP et réseaux) ○ Etudes connues sur les flux de pollution ponctuels et diffus ○ Connaissance de rejets directs non autorisés au milieu naturel (en plus des points noirs de pollution) ○ Etat des schémas directeurs d'assainissement (incluant zonages communaux d'assainissement) • Liste des communes en assainissement non collectif et

	<p>SPANC</p> <p>IOTA présents: rejets, prélèvements, digues, bassins eaux pluviales, ouvrages, piscicultures...(CASCADE) et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précisions sur les zones humides via les dossiers loi sur l'eau • Ouvrages hydrauliques connus • Recensement des plans d'eau (même sous le seuil), s'il existe • Recensement des forages agricoles et AEP • inventaire de décharges, si réalisé sur le département • Aménagements hydromorphologiques connus (seuil, digues, merlons...) dans cadre notamment du recensement des digues et barrages existants (BARDIGUES) • Zones d'expansion des crues • Eventuelles campagnes de prélèvements sur le milieu • Politiques d'opposition à déclaration • Programme d'action prioritaire de la MISE
Services en charge de l'urbanisme et de l'aménagement (DDT, UT DRIEA)	<ul style="list-style-type: none"> • Etat des SCOT, PLU en vigueur, POS, cartes communales du territoire concerné • Projets de développement, grands projets
ARS	<ul style="list-style-type: none"> • Zones baignades • liste, emplacement et périmètres de protection des captages d'eau potable, milieu concerné (arrêtés de déclaration d'utilité publique s'ils existent), volumes annuels prélevés • Modes, unités de distributions d'eau potable et gestionnaires • inventaire captages abandonnés • données qualité des eaux souterraines issues de la banque de données ADES (eau brute, eau distribuée) • Schémas départementaux d'alimentation en eau potable
Service en charge de l'agriculture (DDT, DRIAAF, SRAL : ex SRPV)	<ul style="list-style-type: none"> • Usages agricoles et impacts sur le bassin versant : SAU, assolement, types de cultures ou de production pour permettre une analyse spatiale. • Pressions agricoles (quantité d'azote et de phosphore d'origine animale et minérale utilisées, reliquats) • Etudes statistiques agricoles, Etudes socio-économiques (analyse territoriale, poids économique de chacun des secteurs, analyse de filières, stratégies de développement, force et faiblesse, évolutions prévisibles) • Programmes en cours (phytos, nitrates...)
DDCS / DRJSCS	<ul style="list-style-type: none"> • Usages de loisirs (baignades, navigation)
Service départemental de l'architecture et du paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Monuments historiques • Patrimoine bâti lié à l'eau

DRIEA	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de SDRIF • grands projets d'aménagement: OIN, aéroports, circuit formule 1, renforcements électriques prévues... • Etudes démographiques, recensement, type de population, évolution prévisible (notamment utiles pour la phase d'évaluation des tendances) voir aussi IAURIF, INSEE
DRIEA (service des routes d'Ile de France)	<ul style="list-style-type: none"> • Axes routiers structurants • projets de développement
AESN	<ul style="list-style-type: none"> • Étude d'opportunité SAGE, autres études • zonages redevances et aides • prélèvements des établissement industriels et assimilés • contrats de bassin s'ils existent • Programme territorial d'actions prioritaire (PTAP) de l'Agence <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan des études et programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captages ▪ Territoires d'intervention et compétence des syndicats (assainissement, eau potable, rivière) ▪ Zones à dominantes humides
ONEMA	<ul style="list-style-type: none"> • Données et études piscicoles • usages piscicoles: recensement pêcheurs • inventaires départementaux frayères (premiers éléments avant finalisation d'ici 2012) • ROE (registre des obstacles à l'écoulement)
IAURIF	<ul style="list-style-type: none"> • MOS, ECOMOS, étude de l'évolution de l'occupation des sols sur les territoires de SAGE (2003). SIG correspondant. Données disponibles en DRIEE mais nécessité de convention entre la CLE et IAURIF car droit sur les données si publication dans des documents officiels

En complément, il y a un intérêt à recueillir assez en amont :

- Toute étude ou connaissances qu'ont les exploitants ou propriétaires des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les **dysfonctionnement et mauvais branchements**. Ceci ne fait pas partie des données spécifiquement connues de l'Etat de façon systématique, si ce n'est via les SDASS, mais à rechercher par l'animateur et/ou le prestataire.
- Des informations sur l'avancement **des autorisations de déversement des industriels aux réseaux d'assainissement** notamment auprès des communes (qui exerce cette police) ou des collectivités gestionnaires le cas échéant. Cette donnée n'est absolument pas centralisée pour l'instant. Les **conventions de raccordement** elles, ne sont pas des actes administratifs mais relèvent du droit privé et ne contiennent pas, en principe, d'informations sur les valeurs limites de rejet.

Entrée par thématique

Thématiques		Données	Service compétent	Source données/ liens internet
Données physiques		<ul style="list-style-type: none"> • Découpage des masses d'eau superficielles et souterraines (SDAGE) • Géologie (cartes), études BRGM, capacité de stockage de l'aquifère • vulnérabilité des nappes aux pollutions • Découpage administratif et hydrographie • Réseau hydrographique (BD Carthage) en complément 	DRIEE-IF BRGM/ DRIEE-IF	Cf porter à connaissance SDAGE / Site DRIEE (voir annexe régl) http://diren-idf-eaux-souterraines.brgm.fr/presentation.htm http://sigessn.brgm.fr/spip.php?rubrique10#vuln Site Carmen (couches téléchargeables): http://carmen.developpement-durable.gouv.fr http://sandre.eaufrance.fr/article.php3?id_article=15
Qualité de l'eau et des milieux aquatiques	Qualité des eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat des masses d'eau dans SDAGE 2009 ▪ Objectifs de bon Etat masses d'eau superficielles • Données des réseaux de surveillance de la qualité de l'eau (hydrobiologie, physico-chimie, chimie), dont points, fréquence • données du réseau phytosanitaires • <u>Plaquette qualité</u> (dont description réseaux de surveillance de la qualité de l'eau RCS, RCO), <u>Info'phytos</u>, <u>Info'toxiques</u>, <u>Rapport nitrates</u> • Campagnes de prélèvements éventuelles • Etudes de bassins versants... • Programme d'action Nitrates en cours • Zones vulnérables (directive nitrates) • Cours d'eau classés BCAE • Analyses existantes des flux de pollution ponctuels et diffus • Connaissance des points noirs de pollution et des rejets directs non autorisés au milieu naturel • Zones de baignades 	DRIEE-IF (ONEMA données piscicoles : IPR) DDT (services de Police de l'Eau) ARS	Voir PAC SDAGE sur site DRIEE Site DRIEE : http://www.dreee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/ http://www.dreee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=42 Prendre contact avec la DRIEE/SESS Arrêtés ou carte Etudes DDT SDASS, connaissances terrain Base ARS

Thématiques		Données	Service compétent	Source données/ liens internet
	Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Systèmes d'assainissement collectifs: <ul style="list-style-type: none"> ○ inventaire stations d'épuration, données d'autosurveillance, stations de dépollution des eaux pluviales, bassins et réseaux manuels d'auto surveillance réseaux (pas exhaustif) ○ gestionnaires ○ Zones sensibles (Directive ERU) ○ conformité ERU, traitements spécifiques (N et P) ○ schéma d'assainissement du SIAAP 2007-2021 ○ Schéma départementaux d'assainissement (identification des points noirs STEP et réseaux) ○ Schémas Directeurs d'assainissement (incluant parfois zonages communaux d'assainissement) • Liste des communes en assainissement non collectif et SPANC 	DDT (services de police de l'eau)	Site internet des DDT et extraction des bases de données
	<i>Autres IOTA</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>IOTA présents: rejets, prélèvements, bassins eaux pluviales, ouvrages, piscicultures (CASCADE à terme ? ou tableau de suivi)</i> • <i>Digues (BARDIGUES, puis SIOUH à partir 15/12)</i> <p>Et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zones humides vues par les dossiers Recensement des plans d'eau • Recensement des forages agricoles et AEP • Ouvrages hydrauliques connus via les dossiers • Aménagements hydromorphologiques connus 	<i>DDT (services de police de l'eau)</i>	<i>Au cas par cas (IOTA où surveillance des rejets prescrits, 2.1.5.0), et statistique en terme de tendance sur un territoire est-ce pertinent d'utiliser cet outil ?</i>

Thématiques		Données	Service compétent	Source données/ liens internet
Usages de l'eau (pressions)	Eau potable	<ul style="list-style-type: none"> Modes, unités de distributions d'eau potable et gestionnaires 	ARS	Données CD ou papier, site internet SPEA
	Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Usages agricoles et impacts sur le bassin versant : SAU, assolement, types de cultures ou de production pour permettre une analyse spatiale. Pressions agricoles (quantité d'azote et de phosphore d'origine animale et minérale utilisées, reliquats) Etudes statistiques agricoles, Etudes socio-économiques (analyse territoriale, poids économique de chacun des secteurs, analyse de filières, stratégies de développement, force et faiblesse, évolutions prévisibles) Etat des lieux des Mesures agro-environnementales (MAE) Programmes d'actions sur les Aires d'alimentation de captages 	Service en charge de l'agriculture (DDT, DRIAAP, SRAL)	<p>Données à recueillir auprès des services</p> <p>Données statistiques et SAU : Site Agreste du ministère de l'agriculture (national) http://agreste.agriculture.gouv.fr</p> <p>Données à recueillir auprès des services</p>
	Industrie	<ul style="list-style-type: none"> ICPE soumises à autorisation (extrait base de données SPRN) et synthèses sur les usages industriels présents sur le territoire ICPE soumises à Déclaration Emissions polluantes dans l'eau des ICPE. Actions de réduction de la pollution par les rejets aqueux des ICPE programmées Liste des industries retenues dans le cadre de RSDE 	<ul style="list-style-type: none"> DRIEE-IF et UT dép Préfectures ou UT (selon dép) DRIEE-IF 	<p>http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/rechercheICForm.php (base des ICPE)</p> <p>http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/GEREP, voir UT pour les sites en dessous des seuils de déclaration obligatoire Voir UT pour : - Arrêtés complémentaires récents où prescriptions eau - Industries où actions à mener</p> <p>Extrait fichier DRIEE-IF (SPRN) et bilan sur http://rsde.ineris.fr</p>

		<ul style="list-style-type: none"> Sites et sols pollués et anciens sites industriels forages de plus de 10 m (art 131 code minier) Titres miniers (pétrole ou gîtes géothermiques) Inventaire décharges inertes les projets d'implantations industrielles ou artisanales et de ZI connus. <ul style="list-style-type: none"> zonages redevances et aides prélèvements des établissement industriels et assimilés 	<ul style="list-style-type: none"> Voir DDT? AESN 	http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/ (BASOL, BASIAS) infoterre: http://infoterre.brgm.fr/viewer/M ainTileForward.do Fournir inventaires connus Contacter UT de la DRIEE-IF
	Exploitation du sous-sol	<ul style="list-style-type: none"> Carrières: sites et schémas départementaux des carrières 	DRIEE-IF / service nature paysages ressources	http://www.ile-de-france.drire.gouv.fr/ thème en construction sur site DRIEE (accès aux sites des anciennes directions jusque fin 2010)
	Pêche	(voir fédération de pêche)		
	Loisirs	baignades, navigation, pratiques sportives liées à l'eau	ARS, DRJSCS, UT eau DRIEE-IF	Données à recueillir auprès des services
Gestion quantitative		<ul style="list-style-type: none"> Relevés de crue Données piézométriques Données hydrométriques : débits (débit mensuel, QMNA5, débit réservé...), Pluviométrie (pluvio efficace, recharge) Zones de répartition des eaux Géothermie: installations, études Schémas départementaux d'alimentation en eau potable 	DRIEE-IF DRIEE-IF / SESS DDT	http://diren-idf-eaux-souterraines.brgm.fr http://www.ades.eaufrance.fr/ http://www.hydro.eaufrance.fr/ une partie sur le site et infoterre sites des DDT et données communicables
Acteurs		Territoires d'intervention et compétence des syndicats (assainissement, eau potable, rivière) ?	Préfectures ou DDT, AESN	Base EPCI sites des préfectures Base AESN

Thématiques		Données	Service compétent	Source données/ liens internet
Aménagements	Grands projets d'aménagement et de développement:	<ul style="list-style-type: none"> Opérations d'intérêt national aéroports, axes routiers structurants, réseaux ferrés, renforcements électriques prévus... Grands projets structurants (Grand Paris) MOS, ECOMOS, étude de l'évolution de l'occupation des sols sur les territoires de SAGE (2003). SIG correspondant. Données disponibles en DRIEE mais nécessité de convention entre la CLE et IAURIF car droit sur les données si publication dans des documents officiels 	DRIEA, DRIEE-IF, IAURIF	Voir sites internet dédiés (OIN, Grand Paris)
Planification et programmation	Documents d'urbanisme Développement durable Eau	<ul style="list-style-type: none"> Etat des SCOT, PLU en vigueur, POS, cartes communales du territoire concerné Projet de SDRIF et résumé Agendas 21, chartes (PNR) SDAGE du 17 décembre 2009 et son tableau récapitulatif, et programmes de mesures par unité hydrographique contrats de bassin s'ils existent Programme territorial d'actions prioritaires (PTAP) de l'AESN 	DDT DRIEA DRIEE-IF DRIEE-IF / AESN DRIEE-IF AESN AESN	Données à fournir par les services urbanismes des DDT ou les UT de DRIEA (Cf porter à connaissance du SDAGE voir annexe réglementaire) <i>détail des PDM par UH : voir MISE</i> Portail du bassin Seine-Normandie : http://www.seine-normandie.eaufrance.fr/
Autres données	Documents stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> Profil environnemental régional Étude d'opportunité SAGE Rapport préliminaire, arrêtés périmètre et CLE Politique d'opposition à déclaration des MISE Programme d'action prioritaire de la MISE 	DRIEE-IF AESN DDT DDT	http://www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr/spip.php?article590 à récupérer auprès de l'AESN idem Site des DDT (MISE) A récupérer auprès des MISE

Annexe sur la réglementation

Directives européennes :

Directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (et directives filles : directives 2006/118/CE du 12 décembre 2006 (eau souterraine) et 2008/105/CE du 16 décembre 2008 (eau de surface))

Directive 85/337/CEE du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement

Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable

Document de référence : SDAGE arrêté le 20 novembre 2009 (publié au JO le 17 décembre 2009) et documents d'accompagnement (cf porter à connaissance du SDAGE)

Données de porter à connaissance du SDAGE sur : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=116

[Définition du bon état](#)

[Données relatives au SDAGE et programme de mesures](#) (contient un porter à connaissance du SDAGE, les données sur les masses d'eau et les données cartographiques du SDAGE, qui sont sur carmen, le SIG de la DRIEE-IF)

[Elaboration du SDAGE et du programme de mesures](#)

[Guides pour la mise en oeuvre du SDAGE](#)

[Les documents du programme de mesure 2010-2015](#)

[Les documents du SDAGE 2010-2015](#)

Textes législatifs et réglementaires nationaux :

- [Textes SAGE du code de l'environnement](#)

- L 212-1 à L212-11 du code de l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques, dite « LEMA » n° 2006-1772 du 30 décembre 2006)

- R 212-26 à R 212-48 (Décret SAGE du 10 août 2007)

- Circulaire n° 10 du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et guide d'élaboration des SAGE de juillet 2008 sur Gesteau

- Modifications apportées par la loi grenelle II du 12 juillet 2010 (articles 153, 155, 157)

- <http://www.legrenelle-environnement.fr/>

- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Loi-Grenelle-2.html>

- [Autres textes réglementaires structurants pour les SAGE](#)

Loi du 21/04/2004 de transposition de la Directive Cadre sur l'Eau (introduit l'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme avec les SAGE)

Loi n° 2005-157 de 2005 sur le développement des territoires ruraux (dite « DTR ») qui prend en compte la gestion des zones humides et des zones d'expansion des crues (décret d'application n°2007-135). Cette loi réaffirme que les zones humides sont d'intérêt général,

que le préfet peut les délimiter (zones à enjeux, de conflit, sous pression mais en l'absence de délimitation de la police de l'eau s'applique) et précise :

- les critères de délimitation : Décret 1er février 2007 - R211-108 du CE : sol hydromorphe et/ou végétation hygrophile
- la méthodologie et démarche à employer pour la délimitation au titre de la police de l'eau : arrêté 24 juin 08 modifié le 1er octobre 2009 et circulaire 25 juin 08. La circulaire du 18 janvier 2010 apporte des précisions sur l'arrêté du 1/10/2009.

Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

Evaluation environnementale

Décret n°2005-613 modifiant le code de l'environnement (art. L122-4 et suivants du code environnement), pour l'application de la Directive Plans et programmes, et circulaire environnement du 12 avril 2006 pour l'application de l'évaluation environnementale, notamment dans les SAGE.

Décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement (relatifs aux études d'impact des travaux et projets d'aménagements et à l'évaluation de certains plans et documents) et circulaire du 3 septembre 2009 relative à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Bon Etat :

Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des **eaux de surface** qui traduit par voie réglementaire les méthodes d'évaluation de l'état des masses d'eau explicitées dans le guide technique du 30 mars 2009.

Arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux,

Arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique **des eaux souterraines**,

Circulaire DCE n°2007/24 du 31 juillet 2007 relative à la constitution et à la mise en œuvre du programme de surveillance (contrôles opérationnels) pour les eaux douces de surface (cours d'eau, canaux et plans d'eau)

Circulaire du 7 mai 2007 définissant les normes de qualité environnementale provisoires.

Rejets industriels aux réseaux d'assainissement:

Le point sur les autorisations de déversement/ convention de raccordement. Une plaquette très bien faite par le SPI Vallée de Seine peut servir de guide :

<http://www.spi-vds.org/documents/plaquettes/Drire%20SPI-liens%201%20planches.pdf>

Impact de la loi Grenelle I du 3 août 2009 et II du 12 juillet 2010 en terme de priorités :

- Plan d'action pour la sauvegarde des zones humides lancé le 1/02//2010, dossier de presse téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Dossier_de_presse_cle2a2a21-6.pdf
- Plan continuité : l'objectif est la préservation et restauration des continuités écologiques (trame verte et bleue). Une circulaire est sortie le 25/01/2010 pour la restauration de la continuité.

- programme d'effacement des ouvrages sans usage, les plus impactant, d'ici 2012, sur les tronçons cours d'eau qui seront classés (listes I et II), et sur les cours d'eau où l'hydromorphologie est un paramètre déclassant pour l'atteinte du bon Etat.
- Par ailleurs, poursuite de la mise aux normes des ouvrages avec priorité anguille non exclusive des autres migrateurs: importance majeure reconnue par le grenelle,
- Pollution diffuses:
Plan Ecophyto' 2018 (suite du plan interministériel sur les pesticides), remplace le réseau phyto'propres.
4è Programmes d'actions nitrates et 5è campagne de surveillance
Objectifs 2012 sur les 500 captages Grenelle nationaux (programme d'action)
- Plan substances dont RSDE bilan <http://rsde.ineris.fr>
- Plan National Santé Environnement II

Eaux résiduaires urbaines : poursuivre la mise aux normes des STEP

Site internet sur les STEP <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>, mis à jour avec les données 2008 de BD – ERU, inclut les STEP de plus de 2000 EH. Devrait être mis à jour tous les 6 mois. Comporte les coordonnées Lambert pour géoréférencement.

Assainissement non collectif

Arrêtés du 7 septembre 2009 : prescriptions techniques ANC ≤ 20 EH ; mission de contrôle SPANC ; agrément des vidangeurs

Gestion quantitative :

Circulaire du 30 juin 2008 sur les zones en tension quantitative. La détermination des volumes prélevables devaient être achevés d'ici mi 2009.

En découle un programme de révision des autorisations de prélèvement avec une échéance au 31/12/2014, et de suppression des autorisations temporaires à partir 2011.

Pour l'île de France, les ZRE nappe du Champigny et nappe de la craie dans le bassin de l'Aronde (60) ont été arrêtées.

Inondations :

Directive inondations transposée pour la partie législative par la loi grenelle II du 12 juillet 2010. Les décrets d'application sont en projet. Nouveau dispositif PAPI 2010 - 2015

Biodiversité :

Décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Connaissances à développer dans les SAGE, en lien avec l'élaboration des trames vertes et bleues. Pour la trame verte, il existe des espèces terrestres dont l'habitat est lié aux cours d'eau ou aux points d'eau ainsi qu'à l'environnement de ces cours d'eau.

☞ A noter : Plan de conservation et de restauration de 43 espèces en danger critique d'extinction et des espèces menacées identifiées au niveau national

Autres sources d'information :

<http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=1492&MP=1490-4088>
<http://www.eau-seine-normandie.fr/>

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/documentation/lois.html>
<http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/UPEIC.htm>

<http://www.legifrance.gouv.fr/.affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000257340&dateTexte=20081107&fastPos=1&fastReqId=8026821&oldAction=rechTexte>

<http://texteau.ecologie.gouv.fr/texteau/>

Guides méthodologiques pour l'élaboration des SAGE et l'évaluation environnementale, forum d'échanges, travaux menés dans les bassins, retours du groupe SAGE :

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/documentation/guides.html#METHODODO>

☞ A noter : note de l'AERMC sur **l'évaluation du potentiel hydroélectrique** (note de l'ADEME et exemple Sélune et Armançon sur le même thème)

Veille réglementaire mensuelle et commentée de la DIREN Ile de France

<http://www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr/spip.php?article665>

Courrier type

Courrier de saisine des services régionaux et départementaux par le Préfet pilote

Le Préfet de Seine-et-Marne

à

Monsieur le Directeur Régional et
interdépartemental de
l'Environnement et de l'Energie
d'Ile de France
79, rue Benoît Malon
94257 GENTILLY CEDEX

OBJET : Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de

En qualité de préfet chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant de....., j'ai été amené à prendre deux arrêtés :

- le premier arrêté n° xxx daté du portant sur la délimitation du périmètre du SAGE de..... et désignant le préfet de comme préfet pilote,
- le deuxième arrêté n° xxxx daté du fixant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de

Conformément à l'article R 212-35 du code de l'environnement, dans les deux mois suivant l'installation de la CLE, le préfet communique au président de la commission toutes informations utiles à l'élaboration du schéma et porte à sa connaissance les documents et programmes énumérés au deuxième alinéa de l'article L.212-5 du code de l'environnement ainsi que tout projet d'intérêt général pouvant avoir des incidences sur la qualité, la répartition ou l'usage de la ressource en eau".

Compte tenu du calendrier prévisionnel d'installation de la CLE du SAGE ...prévue leprochain, je dois donc apporter un porter à connaissance au président de la CLE au plus tard le.....

Dans cette perspectives, je vous demande de me communiquer

- les informations et document relevant de votre compétence et détaillés dans le tableau joint à ce courrier. Font partie du PAC les documents établis sous la responsabilité de l'Etat ainsi que les documents ou études connus de l'Etat mais réalisés par les autres entités publiques listées à l'article L 212-5 du code de l'environnement (collectivités territoriales et de leurs groupements, des syndicats mixtes, des établissements publics, des autres personnes morales de droit public, ainsi que des sociétés d'économie mixte et des associations syndicales

libres de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires).

- une synthèse littérale de votre vision des enjeux qui devraient être portés par le SAGE En effet, l'Etat est membre à part entière de la CLE et doit faire avloir ses politiques publiques appliquées sur le territoire du SAGE

Vous voudrez bien adresser ces documents à Monsieur le Préfet de, Adresse, avant le, afin de pouvoir disposer d'un délai suffisant de préparation du « porter à connaissance » définitif, en lien avec vos services.

Toute précision pourra être données par :

- La MISE ou la DRIEE-IF.....
- Le bureau de l'environnement de la préfecture de ...

Je vous remercie de votre collaboration.

Le Préfet